

**N<sup>o</sup> 9.** — DÉCISION du 18 janvier 1864, composant une commission appelée à statuer sur l'aptitude du sieur Legrivès à l'emploi de pilote.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les arrêtés des 10 septembre 1852 et 28 mars 1862 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Une commission, composée de :

MM. Lachave, lieutenant de vaisseau, président ;

Bonet, capitaine de port ;

Labbé, capitaine au long-cours ;

Sallé, maître de port,

Se réunira, sur la convocation de son président, au bureau de l'Inscription maritime, à l'effet de constater, s'il y a lieu, l'aptitude du sieur Legrivès, élève-pilote, à remplir l'emploi vacant de pilote à Papeete.

ART. 2. La commission se conformera aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 septembre 1852.

ART. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 janvier 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

---

**N<sup>o</sup> 10.** — Par ordre de l'Ordonnateur en date du 1<sup>er</sup> janvier 1864, le nommé Faure, soldat d'infanterie de marine, a été nommé préposé des douanes en remplacement du nommé Hahusseau qui rentre à son corps.

**N<sup>o</sup> 11.** — Le Sr Legrivès, élève pilote, embarqué sur l'avis à vapeur *le Latouche-Tréville*, débarque de ce navire le 1<sup>er</sup> janvier 1864, pour remplir, à compter du même jour, les fonctions de pilote.

**N<sup>o</sup> 12.** — Par arrêté en date du 9 janvier 1864, M. Bonnefin, résidant français, est nommé membre titulaire du conseil d'administration pour l'année 1864.

**N<sup>o</sup> 13.** — Par décision en date du 9 janvier 1864, M. Landes, juge de paix, ayant terminé sa tournée judiciaire dans les Iles Tuamotu, reprend ses fonctions à Papeete.